

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42279

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

"pour",

insérer les mots :

« les avocats, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les concertations menées et les annonces faites jusqu'à présent n'ont pas permis d'assurer que les avocats ne seraient pas perdants avec la mise en oeuvre de cette réforme des retraites. Il convient donc de préciser que les réformes de retraites à venir ne pénaliseront pas les avocats.